

portant liste nominative des membres du jury

**DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE - Session 2024**

Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant notamment de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° 2024-19 du 15 janvier 2024, modifié, portant liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et des examens professionnels 2024 établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille et Vilaine,

VU l'arrêté n° 2024-104 du 06 février 2024, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire, de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe 2024,

VU le courrier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale désignant Monsieur Jean Pierre LE CLAINCHE, représentant de l'établissement,

VU le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 05 juin 2024, portant notamment désignation du représentant du personnel de catégorie B, au jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe 2024,

## ARRETE :

### Article 1 :

La composition du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe - session 2024, organisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire est la suivante :

#### **Élus locaux :**

- Jean Pierre LE CLAINCHE, Adjoint au maire, PONTIVY (56), représentant du CNFPT,
- Béatrice LEGAULT, Adjointe au maire, CESSON-SEVIGNE (35),

#### **Fonctionnaires territoriaux :**

- Jean Marie BEAUVIR, Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, CANCALE (35), Représentant de la Commission administrative paritaire, catégorie B,
- Aude MORGANT, Attaché principal, BRUZ (35), Présidente du jury,

#### **Personnalités qualifiées :**

- FLEURY Elise, Directrice Education Enfance Jeunesse, GRANVILLE (50),
- LECARPENTIER Philippe, Directeur Sports, Loisirs, Jeunesse, Vie associative, VALOGNES (50), remplaçant de la présidente du jury.

### Article 2 :

En sus des membres du jury mentionnés ci-dessus, des examinateurs spéciaux pourront être désignés pour participer, sous l'autorité des membres du jury, à la notation des épreuves de cet examen.

### Article 3 :

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

### Article 4 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,  
Le 17 septembre 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240917-2-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-09-2024

Publication le : 17-09-2024

2



**La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Pétard-Voisin'.

**Chantal PÉTARD-VOISIN**